victoires notaires associés
Office Notarial
3 place des Victoires, 75001 Paris
victoires@paris.notaires.fr
tél +33 (0)1 53 42 67 67 | fax -64

Notaires associés : Jean-Pierre Brulon, Bertrand Bonneau, Samuel Auger, Isabelle Mergey, François de Keghel, Olivier Glineur, Pierre Lominé
Notaires : Livenate Amar, Bastien Blain, Marie Cluzeau-Chesnoy, Bénédicte Dabry, Véronique Diné, Anne-Sophie du Boullay-Lefevre, Sylvie Flaubert, Frédéric Geyer, Lauren Gilles, Maïlys Luchel, Marie Milh, Laure Pasquier-Mignot

Notaires de France

COPIE AUTHENTIQUE
par extraits destinée au G.T.C de PARIS

25 avril 2000

DONATION
de parts de la SCI "3 B D "
par Mme Chantal BILLARD
au profit de M. Marc BILLARD, Mlle Élisabeth BILLARD, Mlle Véronique BILLARD, M. Bruno BILLARD, M. Olivier BILLARD & Mlle Marie-Noëlle BILLARD

11552

Droit de timbre payé sur Etat
Autorisation en date du
15.04.94

DONATION PRECIPUTAIRE CONSENTIE AU PROFIT D'UN ENFANT ET DE CINQ PETITS ENFANTS

L'AN DEUX MIL
LE vingt cinq avril
A PARIS (6ème) 3 rue Blaise Desgoffe, au domicile de Monsieur et Madame François BILLARD.

PARDEVANT **Maître André BEGON**, Notaire Associé soussigné membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "André BEGON, Robert BONNEAU, Philippe HERBERT & Cécile BOUGEARD, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS (huitième arrondissement) 25 rue du Général Foy.

Ont comparu les personnes ci-après nommées qui seront respectivement appellées "DONATEUR" et "DONATAIRES".

Lesquelles ont requis le Notaire Associé soussigné de recevoir le présent acte de donation.

PARTIES A L'ACTE

"DONATEUR"

Madame Chantal Suzanne Marie ROTH, sans profession, domiciliée à PARIS (sixième arrondissement) 3 rue Blaise Desgoffe, épouse en premières noces de Monsieur François Jean BILLARD, de nationalité française et résidant habituellement en FRANCE.

Née à BOULOGNE BILLANCOURT (92) le 27 avril 1935.

Mariée avec Monsieur BILLARD sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, le 9 juillet 1956, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (6°) le 9 juillet 1956.

Ici présente et dénommée dans le corps de l'acte "LE DONATEUR".

"DONATAIRES"

1°)
Monsieur Marc Yves BILLARD, ingénieur, demeurant à PARIS (17) 15 rue Marcel Renault, époux de Madame Claire CHOPINET, de nationalité française.

Né à PARIS (8°) le 5 avril 1957.

Marié avec Madame CHOPINET sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (18°) le 5 janvier 1980, ledit régime non modifié depuis

2°)
Mademoiselle Elisabeth BILLARD, Etudiante, domiciliée à PARIS (17ème) 15 rue Marcel Renault, célibataire majeure, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Née à PARIS (17ème) le 24 février 1981.

ENREGISTRÉ RECETTE PRINCIPALE EUROPE-BOURSE
24 MAI 2000 2 F... C 53...
Reçu : Deux cents quatre-vingt francs
G. BÉRA
Receveur Principal

3°)

Mademoiselle Véronique BILLARD, Etudiante, domiciliée à PARIS (17ème) 15 rue Marcel Renault, célibataire mineure, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Née à PARIS (17ème) le 30 décembre 1982.

4°)

Monsieur Bruno BILLARD, Etudiant, domiciliée à PARIS (17ème) 15 rue Marcel Renault, célibataire mineur, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Né à BREST (Finistère) le 12 novembre 1984.

5°)

Monsieur Olivier BILLARD, Etudiant, domicilié à PARIS (17ème) 15 rue Marcel Renault, célibataire mineur, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Né à BREST (Finistère) le 14 mars 1988.

6°)

Mademoiselle Marie-Noelle BILLARD, Ecolière, domiciliée à PARIS (17ème) 15 rue Marcel Renault, célibataire mineure, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Née à PARIS (15°) le 21 décembre 1990.

.Ci-après dénommés les DONATAIRES.

ET SUR L'INTERVENTION EXPRESSE DE :

Monsieur **François Jean BILLARD**, Ingénieur, époux en uniques noces de Madame Chantal Suzanne Marie ROTH, demeurant à PARIS (sixième arrondissement) 3 rue Blaise Desgoffe, de nationalité française.

Né à NEUILLY S/ SEINE (92) le 2 octobre 1932.

Marié avec Madame ROTH sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, le 9 juillet 1956, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (6°) le 9 juillet 1956.

PRESENCES ET REPRESENTATION

- Madame Chantal BILLARD est présente.

- Monsieur François BILLARD est présent.

- Monsieur Marc BILLARD est à ce non présent, mais représenté par Monsieur Jean-Louis TAULIER, domicilié dans le cadre de ses fonctions à PARIS (8ème arrondissement) 25 rue du Général Foy, en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés à l'effet des présentes aux termes d'une procuration établie en la forme authentique suivant acte dressé par Maître Philippe HERBERT, Notaire Associé à PARIS, le 21 avril 2000.

- Mademoiselle Elisabeth BILLARD est à ce non présente, mais représentée par Monsieur Jean-Louis TAULIER, domicilié dans le cadre de ses fonctions à PARIS (8ème arrondissement) 25 rue du Général Foy, en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés à l'effet des présentes aux termes d'une procuration établie en la forme authentique suivant acte dressé par Maître Philippe HERBERT, Notaire Associé à PARIS, le 21 avril 2000.

- Véronique, Bruno, Olivier et Marie-Noelle BILLARD, en raison de leur minorité, ne sont pas présents, mais représenté Monsieur Jean-Louis TAULIER sus-nommé, agissant ès-qualité de mandataire de Monsieur Marc BILLARD, lui-même administrateur légal pure et simple de ses enfants mineurs, en vertu des pouvoirs que ce dernier lui a consentis à l'effet des présentes ainsi qu'il est dit ci-dessus.

ACCEPTATION DE LA DONATION

La présente donation partage est respectivement consentie et acceptée par le "DONATEUR" et chacun des "DONATAIRES " ou leur représentant selon ce qui a été dit ci-dess s.

1èrement
DONATION CONSENTIE A ELISABETH VERONIQUE BRUNO OLIVIER ET MARIE-NOELLE BILLARD

Par les présentes, Madame Chantal BILLARD, fait donation entre vifs actuelle et irrévocable, à chacun de ses petits enfants sus-nommés, Elisabeth, Véronique, Bruno, Olivier et Marie-Noelle BILLARD,

De la **NUE-PROPRIETE pour y réunir l'usufruit à son décès** des biens ci-après désignés.

IMPUTATION DE LA DONATION

La présente donation est consentie **PAR PRECIPUT ET HORS PART**, et par suite, avec dispense de rapport à sa succession.

Elle s'imputera exclusivement sur la quotité disponible du DONATEUR le surplus demeurant réductible en valeur par volonté expresse du DONATEUR

OBJET DE LA DONATION

(donation alternative)

En nue-propriété et à chacun :

Les quatre-vingts parts (80) entièrement libérées numérotées, savoir :

- De 1.701 à 1.780 pour Elisabeth,
- De 1.781 à 1.860 pour Véronique,
- De 1.861 à 1.940 pour Bruno,
- De 1.941 à 2.020 pour Olivier,
- Et de 2.021 à 2.100 pour Marie-Noelle,

De la société dénommée 3 BD, société civile particulière au capital de 4.560.000 euros divisé en dix mille parts de 456 euros chacune, dont le siège social est à PARIS (6°) 3 rue Blaise Desgoffe, société en formation constituée aux termes d'un reçu pardevant le Notaire associé soussigné, ce jour

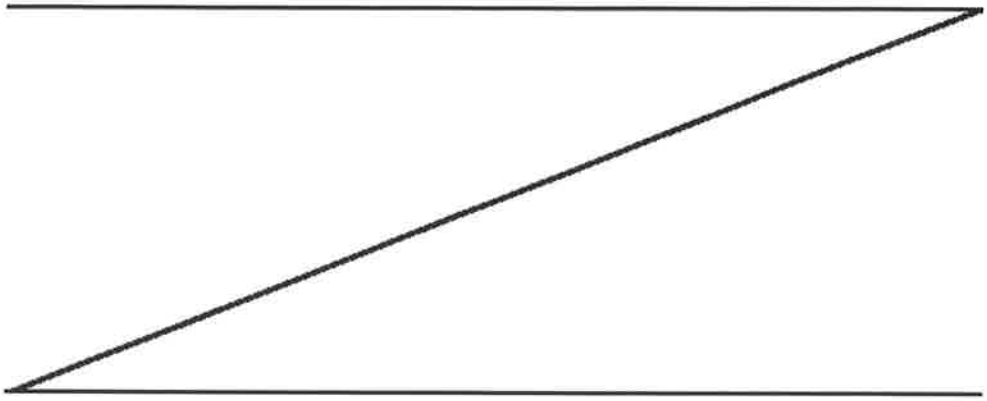

CESSION DES PARTS DE LA SOCIETE 3BD

Conformément à l'article 36 des statuts de la société en formation dénommée 3 BD la cession des 400 parts de la dite société est libre comme consentie à des descendants directs au second degré.

DROIT DE RETOUR

Le "DONATEUR" réserve expressément à son profit le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur les biens par lui donnés, pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant le DONATEUR, sans enfant ni descendant, et pour le cas encore où les enfants du DONATAIRE prédécédé viendraient, eux-mêmes, à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

GARANTIE

La présente donation est faite avec garantie contre toute espèce de troubles, évictions et autres empêchements quelconques ainsi que le "DONATEUR" s'y oblige expressément.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le "DONATAIRE" d'exécuter les conditions de la présente donation, le "DONATEUR" pourra de plein droit en demander la révocation.

INTERDICTION D'ALIENER DE NANTIR ET D'HYPOTHEQUER

En raison des réserves de droit de retour le "DONATEUR" interdit formellement aux "DONATAIRES" qui s'y soumettent, d'aliéner et/ou de nantir et d'hypothéquer, sans son accord expressément affirmé, les biens présentement donnés pendant la vie du "DONATEUR", à peine de nu l ité es aliénations et hypothèques et de révocation de la présente donation.

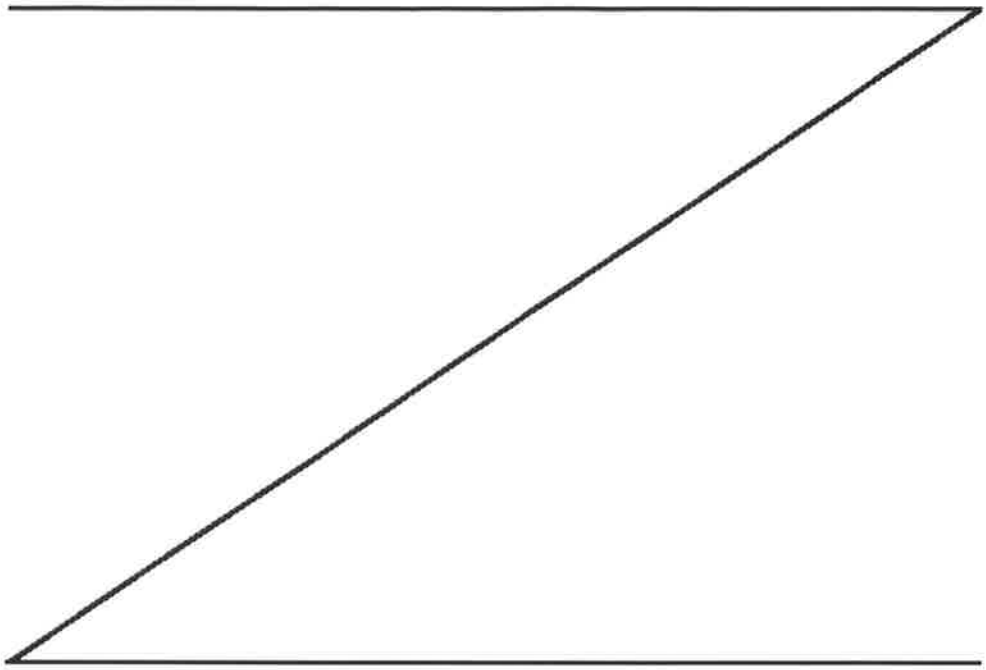

FORMALITE - ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le "DONATEUR" qui le reconnait et s'y oblige expressément.

POUVOIRS SPECIAUX

Tous pouvoirs sont donnés à tout clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet d'intervenir au nom et pour le compte des parties soussignées, à l'acte à recevoir par Maître BEGON, Notaire soussigné, constatant, soit l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société dénommée 3 BD, et donc la donation des parts de ladite société, soit le défaut d'immatriculation, et conséquence, constater la donation définitive des droits et portions divises de l'immeuble collectif sis à PARIS (6°) 3 rue Blaise Desgoffe ainsi que des stipulations et réserves y afférentes.

A ce titre, tous pouvoirs lui sont donnés pour transiger, substituer, faire toutes déclarations prévues par la loi et la publicité foncière, et généralement, faire le nécessaire.

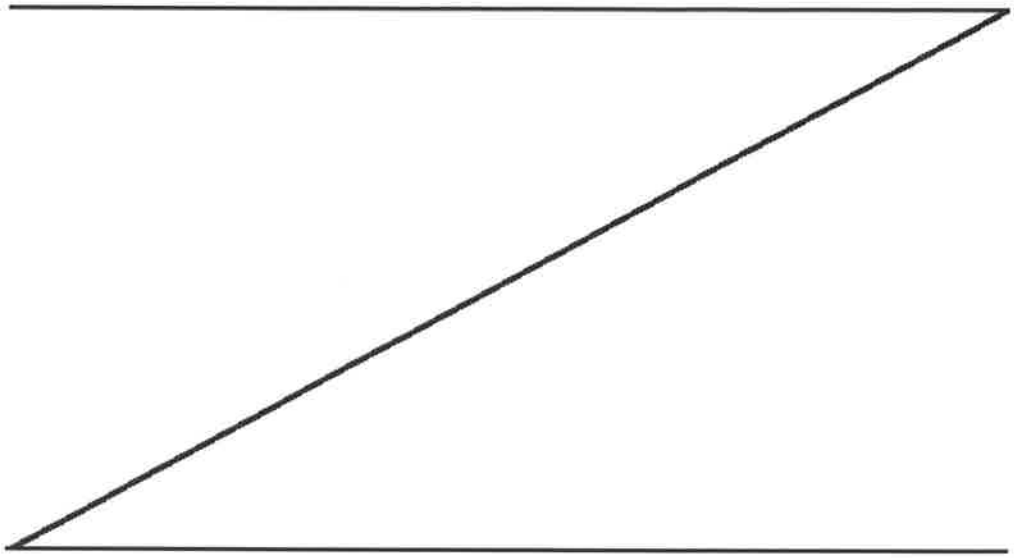

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux "DONATAIRES" qui pourront se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques.

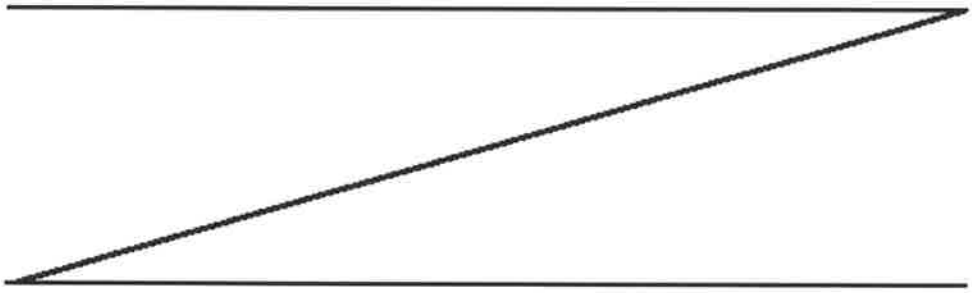

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquées en tête des présentes.

INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clôre et conformément à la loi, le Notaire Associé soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des dispositions des articles 678, 1788 et 1885 et du paragraphe 1er de l'article 1793 du Code Général des Impôts ainsi que de l'article 366 du Code Pénal, et il affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant majoration de la valeur des biens donnés.

DONT ACTE SUR vingt et une **PAGES.**
Fait et passé à PARIS (6°) 3 rue Blaise Desgoffe,
Les jour, mois et an sus-dits.
ET après lecture, les parties ont signé avec le Notaire Associé soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES NON REPRODUITES

POUR COPIE AUTHENTIQUE par extraits sur 9 pages délivrée par le Notaire soussigné qui approuve 5 blancs bâtonnés

Collationnée et certifiée conforme à la minute à l'exception des annexes non reproduites

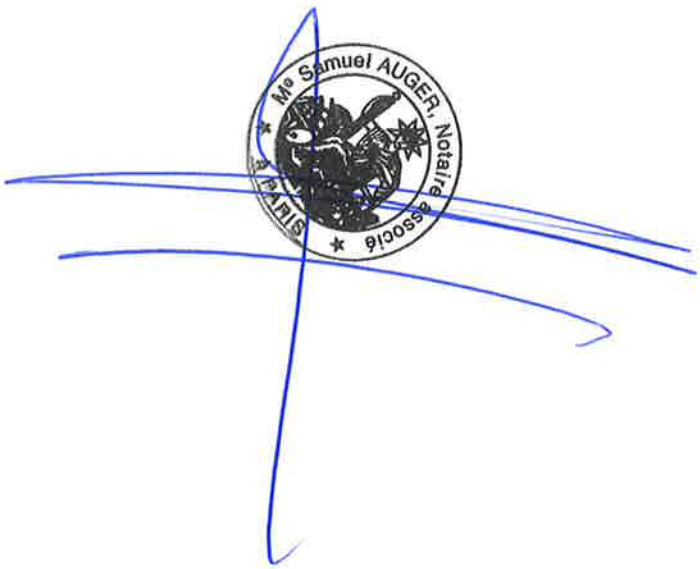

Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page.
Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15